

FORMATION CONDUCTEUR DE VMDTR (MOTO-PRO 2/3 ROUES)

Documents d'information réglementaires — affichage à destination du public

1. Conditions d'inscription à la formation

1.1 Conditions d'accès

- Permis A en cours de validité, hors période probatoire, obtenu depuis 3 ans au moins (le permis A2 ne suffit pas)
- Être âgé(e) de 21 ans au minimum à la date de l'examen (recommandé pour la délivrance de la carte professionnelle)
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité professionnelle (bulletin n°2 du casier judiciaire compatible avec l'exercice de la profession — vérification effectuée par la préfecture)
- Aptitude médicale : visite auprès d'un médecin agréé par la préfecture (avis médical en cours de validité au plus tard pour la demande de carte professionnelle)
- Maîtrise du français à l'oral et à l'écrit (les épreuves d'examen se déroulent en français)

1.2 Pièces à fournir lors de l'inscription

- Pièce d'identité en cours de validité (recto/verso)
- Permis de conduire en cours de validité (recto/verso)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- 2 photographies d'identité récentes aux normes
- Attestation de formation aux premiers secours PSC1 (ou équivalent) de moins de 2 ans — requise pour la délivrance de la carte professionnelle ; une session peut être organisée avec notre partenaire
- Le contrat de formation signé et l'acompte d'inscription

1.3 Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue à l'agence (14 avenue André Reinson, 33300 Bordeaux), par téléphone au 07 80 79 14 73, par e-mail à info@wslacademy.fr ou via wslacademy.fr. Un entretien préalable gratuit permet d'évaluer le projet professionnel, de vérifier les prérequis et de définir le calendrier de formation. Le dossier est réputé complet à réception de l'ensemble des pièces et de l'acompte ; l'inscription à l'examen auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) est réalisée avec l'accompagnement de l'établissement.

Accessibilité

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toute situation de handicap est étudiée lors de l'entretien préalable afin d'adapter, dans la mesure du possible, les modalités pédagogiques et de mise en situation (référent handicap : direction de l'établissement).

2. Règlement intérieur de l'organisme de formation et de l'établissement

Établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, dans les locaux de l'établissement comme dans les véhicules-écoles, pour toute la durée de la formation.

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles disciplinaires ainsi que les modalités de représentation des stagiaires au sein de WSL ACADEMY — centre de formation au transport public particulier de personnes (T3P).

Article 2 — Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les locaux, sur les aires d'exercices et à bord des véhicules.

Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux et dans les véhicules. L'introduction ou la consommation d'alcool et de stupéfiants est strictement interdite ; l'établissement peut refuser l'accès à la formation pratique à tout stagiaire dont l'état est manifestement incompatible avec la conduite.

Les consignes d'évacuation incendie et l'emplacement des extincteurs sont affichés dans les locaux. Tout accident ou incident, même bénin, doit être immédiatement signalé à la direction.

Article 3 — Tenue et comportement

Une tenue correcte et adaptée à la conduite est exigée (chaussures fermées obligatoires pour la pratique ; équipement complet homologué fourni ou personnel pour les véhicules deux/trois roues). Chacun adopte un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel, les autres stagiaires et la clientèle rencontrée en mise en situation.

Article 4 — Horaires, assiduité et ponctualité

Les horaires de formation sont fixés par le planning remis au stagiaire. L'assiduité est obligatoire : toute absence doit être justifiée et signalée au plus tôt au 07 80 79 14 73 ou à l'accueil de l'agence.

Toute leçon pratique non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance est due, sauf cas de force majeure justifié. Les feuilles d'émargement sont signées par demi-journée (obligation des organismes financeurs).

Article 5 — Utilisation du matériel et des véhicules

Le matériel pédagogique et les véhicules sont utilisés exclusivement dans le cadre de la formation, sous l'autorité du formateur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur. Les équipements professionnels embarqués (équipements du passager (casque homologué, gants, dispositif de communication), intercom conducteur-passager, système de navigation adapté, top-case et équipements de protection fournis à la clientèle) sont manipulés selon les consignes du formateur.

Article 6 — Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon la gravité : à un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction (autre que le rappel à l'ordre) ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui et invité à s'expliquer, conformément aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail. L'exclusion définitive ne dispense pas du paiement des prestations déjà réalisées.

Article 7 — Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail. Pour les formations plus courtes, les stagiaires peuvent adresser toute observation à la direction, qui s'engage à y répondre.

Article 8 — Protection des données et droit à l'image

Les données personnelles des stagiaires sont traitées conformément au RGPD pour les seuls besoins de la formation, de l'inscription aux examens et des obligations légales (financeurs, préfecture, CMA). Chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement en écrivant à info@wslacademy.fr.

Article 9 — Réclamations

Toute réclamation peut être formulée à l'accueil, par téléphone au 07 80 79 14 73, par e-mail à info@wslacademy.fr ou par courrier. Elle fait l'objet d'un accusé de réception sous 72 heures ouvrées et d'une réponse circonstanciée. En cas de litige persistant, le stagiaire consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'établissement (coordonnées affichées à l'accueil).

Article 10 — Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux, annexé au contrat de formation et disponible sur wslacademy.fr. Toute inscription emporte adhésion sans réserve au présent règlement.

3. Détail de la durée des formations et des examens proposés

3.1 Les formations VMDTR

Formation	Durée totale	Théorie	Pratique (conduite)	Public / objectif
Formation INITIALE (préparation à l'examen)	105 h — 3 semaines	70 h	35 h dont 10 h minimum de conduite individuelle avec repérage et manipulation des équipements spéciaux	Candidats à l'examen VMDTR — préparation complète des épreuves d'admissibilité et d'admission
Formation CONTINUE (obligatoire tous les 5 ans)	14 h — 2 jours	12 h	2 h actualisation pratique et équipements	Conducteurs VMDTR en activité — maintien et actualisation des connaissances (renouvellement de la carte professionnelle)
Formation MOBILITÉ (passerelle depuis une autre filière T3P)	14 h — 2 jours	10 h	4 h dont mise en situation avec équipements spécifiques	Titulaires d'une carte professionnelle d'une autre filière (taxi, VTC ou VMDTR) souhaitant exercer en VMDTR
Modules PRATIQUE / PERFECTIONNEMENT	à la carte (par blocs de 2 h)	—	100 % conduite individuelle	Renforcement avant examen, reprise d'activité, perfectionnement équipements et relation client

Enseignement pratique de la conduite — engagement de l'établissement

Conformément à la réglementation, la durée de l'enseignement de la conduite et du repérage avec manipulation des équipements spéciaux ne peut être inférieure à DIX (10) HEURES de pratique individuelle par stagiaire.

Dans notre formation initiale, chaque stagiaire bénéficie de 10 heures minimum de conduite individuelle incluant : équipements du passager (casque homologué, gants, dispositif de communication), intercom conducteur-passager, système de navigation adapté, top-case et équipements de protection fournis à la clientèle.

Les mises en situation se déroulent en circulation réelle et sur aire d'exercices sécurisée.

Le contenu spécifique de la filière VMDTR couvre notamment : réglementation spécifique du transport de personnes à deux ou trois roues motorisés : équipements obligatoires du passager, conduite adaptée avec passager, sécurité et trajectoires, réservation préalable.

3.2 Les examens proposés

L'établissement prépare et présente les candidats à l'examen d'accès à la profession de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR), organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA). L'inscription à l'examen est effectuée avec l'accompagnement de l'établissement ; les dates et convocations sont fixées par la CMA.

Épreuve	Nature	Contenu
ADMISSIBILITÉ (épreuves théoriques)	Épreuves écrites communes T3P + épreuve spécifique VMDTR	Réglementation du transport public particulier de personnes · gestion de l'entreprise · sécurité routière · français · anglais professionnel · épreuve spécifique : réglementation spécifique du transport de personnes à deux ou trois roues motorisés : équipements obligatoires du passager, conduite adaptée avec passager, sécurité et trajectoires, réservation préalable
ADMISSION (épreuve pratique)	Mise en situation de conduite professionnelle	Mise en situation pratique de conduite avec passager : installation et équipement du passager, adaptation de la conduite (freinage, trajectoires, confort), navigation, relation client et facturation.

La réussite aux deux épreuves permet de solliciter la carte professionnelle de conducteur de VMDTR délivrée par la préfecture. Un examen blanc complet (théorique et pratique) est organisé en fin de formation initiale.

Informations pratiques

Horaires d'accueil : affichés à l'agence (14 avenue André Reinson, 33300 Bordeaux).

Tarifs, financements (selon éligibilité : CPF, France Travail, OPCO) et calendrier des sessions : affichés à l'agence et sur wslacademy.fr.

Document remis à tout candidat avant la signature du contrat de formation et affiché dans les locaux.

WSL ACADEMY — marque exploitée par AUTO ECOLE 03, SARL au capital de 10 000 €. Siège social : 53 avenue Jules Guesde, 03100 Montluçon · SIREN 794 756 502 · SIRET siège 794 756 502 00017 · SIRET établissement de Bordeaux (enseigne WSL ACADEMY) 794 756 502 00025 · TVA intracommunautaire FR12 794 756 502 · Code NAF/APE 85.53Z — Enseignement de la conduite · Établissement de Bordeaux : 14 avenue André Reinson, 33300 Bordeaux · Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84030380103 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Document mis à jour le 25 septembre 2026.